



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 7 juillet 2015 à 19 H 00**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 25  
Procurations : 4  
Absent : 0

Date convocation et affichage : 30/06/2015

L'an deux mille quinze, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

**Membres présents :**

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Michel Combettes, Christine Baudouin, Laurent Puigsegur, Jacqueline Vidal, Sabine Perrier-Bonnet, Gaby Moulin, André Miral, Adjoint.

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Thierry Ruf, Nathalie Mallet-Poujol, Bella Debono, Patrick Azéma, Jean-Michel Caritey, Christine Delage, Emmanuel Gaillac, Bernard Dupin, Robert Trinquier, Jean-Pierre Lopez, Claudine Goulon, Richard Huméry, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés :**

Etienne Gaïor	pouvoir à Renaud Calvat
Juliette Hammel	pouvoir à Robert Trinquier
Nicolas Jourdan	pouvoir à Magali Nazet-Marson
Alexandra Di Frenna	pouvoir à Richard Huméry

**Membre absent :** /

**Secrétaire de séance :** Christine Delage

**Procès-verbal de la séance du 11 mai 2015 :** vote à l'unanimité.

## **Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :**

- Le 28 avril 2015 : adoption du marché de travaux - mise en conformité de l'éclairage du terrain de football annexe

-Le 10 juin 2015 : adoption du marché de travaux de voirie - réfection de la rue de l'hotel de ville

### **1. MONTPELLIER MEDITERRANÉE MÉTROPOLÉ : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

*Rapporteur : Magali Nazet-Marson*

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 par transformation de la communauté d'agglomération de Montpellier, au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A compter de cette date, de nombreuses compétences exercées jusqu'alors par la commune, relèvent de Montpellier Méditerranée Métropole, notamment en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, de création, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

La taxe d'aménagement, définie à l'article L 331-1 du code de l'urbanisme qui dispose que : « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1, les communes ou EPCI perçoivent une taxe d'aménagement », a remplacé, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE).

L'article L 331-2 du code précité prévoit la possibilité de reverser tout ou partie de la taxe de la commune vers l'EPCI ou de l'EPCI vers la commune, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire communal, de leurs compétences respectives, dans des conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Pour l'exercice 2015, année de transition, la commune de Jacou continuera de percevoir la taxe d'aménagement, Montpellier Méditerranée Métropole n'ayant pas délibéré, pour l'instant, en vue de l'instaurer.

Par délibérations concordantes, la commune de Jacou et Montpellier Méditerranée Métropole ont défini les conditions de poursuite, par la commune, de certaines opérations décidées par cette dernière avant le 31 décembre 2014, en application des articles L 5217-7, L 5215-29 et R 5215-9 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En application de la convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de Montpellier Méditerranée Métropole, la commune assure, au titre de l'année 2015, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, les compétences désormais transférées.

Compte tenu des transferts de compétences liés à la création de Montpellier Méditerranée Métropole, il apparaît nécessaire de lui reverser, pour l'année 2015, le produit de la taxe d'aménagement, estimé à 25 000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver, au titre de l'exercice 2015, le reversement du produit de la taxe d'aménagement, estimé à 25 000 €,
- d'approuver le projet de convention de reversement joint à la présente note,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE.**

## **2. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS : COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'EHPAD TERRAROSSA**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

A la suite des nouvelles délégations consenties aux adjoints et conseillers, le Conseil municipal doit procéder à l'élection des nouveaux délégués de la commune pour siéger au sein de l'EHPAD Terrarossa.

Il est proposé, pour ce type de scrutin, de faire application de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations.

Les gestionnaires de l'établissement souhaitent que le Conseil municipal soit représenté par cinq élus au sein de la commission administrative de l'EHPAD.

Il est proposé de procéder, dans les formes précitées, à la désignation de cinq représentants, en faisant application des dispositions de l'article 142 de la loi n° 2004-809 précitée du 13 août 2004 (article L 2121-21 du CGCT) autorisant le Conseil Municipal à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE.**

Il est procédé ensuite au recensement des candidatures. cinq candidatures ont été enregistrées. Il s'agit de :

- Renaud Calvat, Maire (ou son représentant)
- Ghislaine Toupain
- Marie-France Bonnet
- Jacqueline Vidal
- Bella Debono

A l'issue des opérations de vote, ont obtenu :

- |  |         |
|--|---------|
| - Renaud Calvat, Maire (ou son représentant) : | 26 voix |
| - Ghislaine Toupain :                          | 26 voix |
| - Marie-France Bonnet :                        | 26 voix |
| - Jacqueline Vidal                             | 26 voix |
| - Bella Debono :                               | 26 voix |

Monsieur Renaud Calvat, Madame Ghislaine Toupain, Madame Marie-France Bonnet, Madame Jacqueline Vidal, Madame Bella Debono ayant obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité de représentants de la commune de Jacou à la commission administrative de l'EHPAD Terrarossa.

## **3. ARCHIVES COMMUNALES : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS « MISSION ARCHIVES CDG 34 »**

*Rapporteur : Magali Nazet-Marson*

En vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale accompagne ses collectivités partenaires, à travers des missions obligatoires et facultatives.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) propose deux missions archives, concernant les documents antérieurs à 1983 et ceux postérieurs à 1982, selon la réglementation en vigueur.

Celles-ci feront l'objet de l'intervention d'un archiviste pour assurer la collecte, le tri, le classement et l'inventaire des « archives anciennes et modernes » pendant 8 jours ; et des « archives contemporaines » pendant 92 jours.

Cette prestation donnera également lieu à une initiation des agents municipaux, aux techniques d'archivage.

La conservation des archives faisant partie des dépenses obligatoires de la commune, Monsieur le Maire informera donc le Conseil municipal des démarches entreprises pour adhérer aux deux « missions archives CDG 34 ».

Le coût estimatif s'élèvera à 14 365,60 euros pour la commune, avec une participation de 2 442,40 euros, subventionnée par le Département de l'Hérault.

Il convient donc que le Conseil municipal approuve les deux conventions auprès du Centre de Gestion de l'Hérault et autorise Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale à les signer.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE.**

#### **4. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITE : DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

*Rapporteur : Magali Nazet-Marson*

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil municipal a décidé la transmission, par voie électronique, des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Il a également autorisé le maire à signer, avec le préfet la convention fixant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif.

Afin d'étendre la procédure aux documents budgétaires, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet d'avenant n° 2 à la convention précitée, joint à la présente note,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE.**

#### **5. VIDÉO PROTECTION : MISE EN CONFORMITÉ TECHNIQUE ET EXTENSION DE L'ÉQUIPEMENT COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur : André Miral*

La commune de Jacou envisage l'extension de son système existant de vidéo protection urbaine. Préalablement, il apparaît souhaitable d'effectuer une mise en conformité technique des installations en l'occurrence pour utiliser le réseau de fibre optique, plus performant pour la transmission des images en lieu et place des liaisons radio existantes.

Pour cela, il est nécessaire de lancer une étude technique et financière auprès d'un cabinet d'études spécialisé. Le montant de cette mission complète (études d'avant-projet, étude du projet, dossier de consultation des entreprises, analyse des offres et suivi des travaux, assistance à l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation) est estimé à 10.000 € HT.

Afin d'aider la commune à la réalisation de cet ouvrage il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les aides financières les plus larges auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours dans cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté à l'UNANIMITE des suffrages exprimés** (26 voix pour et 3 abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).

## **6. CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Sabine Perrier-Bonnet*

La commune de Jacou souhaite installer une aire de jeux destinée aux enfants de 1 à 4 ans, aux enfants de 5 à 12 ans (parcours aventures) et aux adultes et seniors (éléments de bien-être et d'activités physiques) Les différents modules seront tous situés sur un même périmètre de l'espace naturel de « Las Bouzigues ». Le montant de la dépense est estimé à 50.000 € HT.

Afin d'aider la commune à la réalisation de cet ouvrage il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les aides financières les plus larges auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours dans cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE.**

## **7. ÉCOLE CONDORCET : RÉALISATION D'UNE CHARPENTE, D'UNE COUVERTURE ET DE L'ISOLATION THERMIQUE DU BATIMENT. DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE TRAVAUX**

*Rapporteur : Gaby Moulin*

Le bâtiment A constitue l'élément le plus ancien de l'école élémentaire Condorcet. L'étude diligentée auprès d'un cabinet d'architectes compétent en la matière, fait ressortir un besoin prioritaire de procéder à la couverture et à l'isolation du toit terrasse, ceci afin de protéger ledit bâtiment des dégradations liées aux infiltrations d'eau.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme à signer la demande d'autorisation précitée ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE.**

## **8. ÉCOLE CONDORCET : RÉALISATION D'UNE CHARPENTE, D'UNE COUVERTURE ET DE L'ISOLATION THERMIQUE DU BATIMENT. DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Laurent Puigsegur*

Le bâtiment A constitue l'élément le plus ancien de l'école élémentaire Condorcet.

L'étude diligentée auprès d'un cabinet d'architectes compétent en la matière, fait ressortir un besoin prioritaire de procéder à la couverture et à l'isolation du toit terrasse, ceci afin de protéger ledit bâtiment des dégradations liées aux infiltrations d'eau.

Le coût des travaux est estimé à 100 000 € HT.

Afin d'aider la commune à la réalisation de cet ouvrage, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les aides financières les plus larges auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours dans cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE.**

## **9. CLASSEMENT DE L'IMPASSE DES ALIZÉS DANS LE DOMAINE PUBLIC**

*Rapporteur : Gaby Moulin*

Le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. Ce classement relève, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la compétence de Montpellier Méditerranée Métropole, créée par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en application du décret 2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014.

Par convention conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Jacou assure de manière transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement (ou de déclassement) d'une voie communale soit dispensée d'enquête publique préalable s'il n'y a pas de changement d'affectation de la voie considérée.

Tel est le cas pour l'impasse des Alizés réalisée dans le cadre de l'aménagement du lotissement privé « La Colline des Pins ».

Au vu des documents fournis par l'Aménageur et le Président de l'association syndicale (PV de réception des travaux, certificat de conformité et accord des membres de l'association syndicale actée par un procès-verbal de l'assemblée générale du 27 février 2015), il est proposé au Conseil municipal de donner son accord sur :

- la rétrocession amiable des parcelles AK 209, 224 et 227 de la société Arvita Concept SAS et Synergy Conseil Partners Promotion à la commune ;

- l'intégration des parcelles dans le domaine public ;

- l'autorisation à M. le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer les actes de rétrocession amiable ; les frais afférents étant à la charge de la commune agissant pour le compte de la Métropole.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE.**

## **10. ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET UN ADMINISTRÉ**

*Rapporteur : Gaby Moulin*

Il a été proposé de procéder à un échange de terrain entre Madame Jeanne Castet et la commune de Jacou. Madame Castet céderait 46 m<sup>2</sup> à prendre sur sa parcelle AM 62 lieu-dit « Les Bordes » et la commune une superficie identique à prendre sur la parcelle AM 54 (lieu-dit « les Bordes » afin que la limite nord-est des 2 propriétés telle que définie sur le plan de géomètre soit clairement identifiée.

La parcelle cadastrée section AM numéro 54 est comprise dans le Bail emphytéotique au profit de l'association éducative La Pinède.

Cet échange aurait lieu sans soulte, précision étant ici faite que la valeur vénale de la parcelle échangée est de 400 euros.

Les frais d'échange seront supportés par Mme Castet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de statuer sur le projet d'échange dans les conditions précitées ;

- d'accepter la modification des termes du bail emphytéotique portant sur le bien échangé ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés** (26 voix pour, 2 voix contre : Richard Huméry, Alexandra Di Frenna et 1 abstention : Jean-Pierre Lopez).

## **11. VOIRIE : DÉNOMINATION DE VOIES**

*Rapporteur : Gaby Moulin*

En raison des différentes opérations en cours de réalisation dans le cadre de la seconde tranche de la Zac de la Draye, il convient de procéder à la dénomination d'un certain nombre de voies.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de :

- statuer sur le projet annexé à la présente note,

- baptiser l'allée permettant l'accès au verger du Carbet « allée Paul Baille » (plan joint),

- autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe à l'urbanisme à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE.**

## **12. ÉCOLE MATERNELLE T. PAUTES : PÉRENNISATION DU 9<sup>e</sup> POSTE**

*Rapporteur : Sabine Perrier-Bonnet*

Un 9<sup>e</sup> poste a été ouvert, à titre provisoire, à l'école maternelle Thierry Pautès à la rentrée scolaire 2014. Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) a, après avoir consulté le comité technique spécial départemental (CTSD) et le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) réuni le 4 mai 2015, confirmé l'ouverture de ce 9<sup>e</sup> poste.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter cette pérennisation de poste,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à l'école maternelle, à apporter tous les moyens nécessaires en terme de mise à disposition de locaux, de personnel et de moyens financiers y afférents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE.**

## **13. ASSOCIATIONS LOCALES : SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2015**

*Rapporteur : Bella Debono*

La commune de Jacou accompagne depuis de nombreuses années ses associations, pour développer la culture et la pratique du sport pour tous ; et soutient les projets portés par les offices municipaux de la culture (OMC) et du sport (OMS).

Dans le cadre de leurs activités, les associations sollicitent chaque année une aide financière, en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs projets et leurs sources de financement.

Un crédit d'un montant de 129 237 €, destiné aux associations Jacoumardes, est inscrit au budget primitif 2015, sur le compte 6574, dont 76 000 € restent à affecter.

Afin d'effectuer une ventilation individuelle de ce crédit, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les montants d'aides à attribuer aux différentes associations.

De plus, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée aux finances, à procéder aux versements des aides auprès des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés** (24 voix pour, 2 abstentions pour les subventions versées à l'OMS et à l'OMC: Richard Huméry, Alexandra Di Frenna, 3 voix contre pour la subvention versée au club taurin: Claudine Goulon, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna).



#### **14. RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Christine Baudouin*

La Commune s'est inscrite, depuis plusieurs années, dans une démarche de restauration du parc de Bocaud.

A la suite des études menées par l'architecte en chef des monuments historiques, la mise en œuvre d'un nouveau programme d'opération est envisagée dont le coût global est estimé à 185 300 €.

Cette étude peut faire l'objet de financements auprès des services de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Cultures du Languedoc-Roussillon) et de ses partenaires institutionnels (Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, Conseil Départemental de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole).

Afin d'aider la commune à la réalisation de ces ouvrages, il est donc proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les aides financières les plus larges auprès de ces différentes institutions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE.**

#### **15. TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION « JACOU-CLAPIERS- LE CRES HANDBALL CLUB » DANS LE CADRE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL**

*Rapporteur : Laurent Puigsegur*

Le Conseil Municipal de Jacou a décidé, à l'unanimité, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des partenaires (parents, enseignants, associations sportives, culturelles ou véhiculant des valeurs de citoyenneté), de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.

La volonté municipale est de proposer à chaque enfant, dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ceci en collaboration avec les administrations, les fédérations d'éducation populaire, les associations culturelles et sportives locales.

L'association « Jacou-Clapiers-Le Crès Handball Club » a manifesté le souhait de participer au dispositif précité et propose un programme d'actions s'intégrant parfaitement au projet.

Les intervenants viendront compléter les effectifs territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la participation de l'association précitée à l'animation des activités dispensées dans le cadre des temps d'accueil périscolaire, dans les conditions définies dans le projet de convention annexé à la présente note, moyennant une contribution financière d'un montant prévisionnel maximal de 6 000 € par an. Pour l'exercice 2015, les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale à signer le projet de convention précité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE.**

## **16. TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION « SPORTING CLUB DE JACOU » DANS LE CADRE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL**

*Rapporteur : Laurent Puigsegur*

Le Conseil Municipal de Jacou a décidé, à l'unanimité, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des partenaires (parents, enseignants, associations sportives, culturelles ou véhiculant des valeurs de citoyenneté), de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.

La volonté municipale est de proposer à chaque enfant, dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ceci en collaboration avec les administrations, les fédérations d'éducation populaire, les associations culturelles et sportives locales.

L'association « Sporting Club de Jacou » a manifesté le souhait de participer au dispositif précité et propose un programme d'actions s'intégrant parfaitement au projet.

Les intervenants viendront compléter les effectifs territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la participation de l'association précitée à l'animation des activités dispensées dans le cadre des temps d'accueil périscolaire, dans les conditions définies dans le projet de convention annexé à la présente note, moyennant une contribution financière d'un montant prévisionnel maximal de 6 000 € par an. Pour l'exercice 2015, les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer le projet de convention précité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE.**

## **17. TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION « RUGBY CLUB JACOU MONTPELLIER NORD » DANS LE CADRE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL**

*Rapporteur : Laurent Puigsegur*

Le Conseil Municipal de Jacou a décidé, à l'unanimité, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des partenaires (parents, enseignants, associations sportives, culturelles ou véhiculant des valeurs de citoyenneté), de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.

La volonté municipale est de proposer à chaque enfant, dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ceci en collaboration avec les administrations, les fédérations d'éducation populaire, les associations culturelles et sportives locales.

L'association « Rugby Club Jacou Montpellier Nord » a manifesté le souhait de participer au dispositif précité et propose un programme d'actions s'intégrant parfaitement au projet.

Les intervenants viendront compléter les effectifs territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la participation de l'association précitée à l'animation des activités dispensées dans le cadre des temps d'accueil périscolaire, dans les conditions définies dans le projet de convention annexé à la présente note, moyennant une contribution financière d'un montant prévisionnel maximal de 6 000 € par an. Pour l'exercice 2015, les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer le projet de convention précité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE.**

## **18. TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION**

*Rapporteur : Jacqueline Vidal*

Dans le respect des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs (emplois permanents), correspondant aux crédits inscrits au budget de l'exercice 2015 et en adéquation avec les besoins actuels de la collectivité.

Cette actualisation comprend notamment la transformation et la suppression de certains emplois, devenus vacants ou ayant subi des modifications statutaires, pour lesquelles l'avis préalable du comité technique est requis.

Le Conseil Municipal est invité à :

- statuer sur le projet de modification du tableau des effectifs, qui a recueilli, à l'unanimité, l'avis favorable du comité technique lors sa réunion du 20 mai 2015,

- autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux ressources humaines à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE.**

## **19. MISSION DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT – ADHÉSION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF**

*Rapporteur : Jacqueline Vidal*

La loi n°84-53 dispose, en son article 25 que « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.

Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent également mettre des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ».

Le centre de gestion de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement ». Il demande, en sus du remboursement des traitements et charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 6% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

La commune devant, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels et n'ayant pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées, il est proposé au Conseil municipal :

- de recourir au service « remplacement » du CDG 34 chaque fois que cela sera nécessaire, afin de respecter la continuité du service public,

- d'approuver le projet de convention joint à la présente note,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux ressources humaines, à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, ladite convention ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE.**

## **20. FUTURE GRANDE RÉGION RÉUNISSANT LE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET MIDI-PYRÉNÉES : MOTION PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'HÉRAULT, POUR UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DES POUVOIRS ENTRE MONTPELLIER ET TOULOUSE**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

La Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Hérault fera partie d'une nouvelle région réunissant le Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

En 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement, puis sera définitivement fixée en 2016 par un décret du Gouvernement en Conseil d'Etat, après avis du Conseil Régional.

Réunis en congrès en mai 2015, les maires de l'Hérault appellent à un rassemblement de toutes les collectivités du département, pour défendre notre territoire dans le cadre de la création de cette nouvelle région.

La prépondérance de la Métropole de Montpellier Méditerranée dans ce nouveau périmètre, doit conduire à une répartition équitable des pouvoirs, des services déconcentrés de l'Etat et des organismes régionaux, entre les villes de Montpellier et de Toulouse.

Les maires de l'Hérault ont ainsi demandé au Gouvernement de trouver une juste répartition et un véritable équilibre entre les lieux de décisions politiques et les services administratifs de la nouvelle Région.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'émettre le vœu d'une répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse, dans la future grande Région.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté à l'UNANIMITE des suffrages exprimés** (26 voix pour et 3 abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).

## **21. ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS PAR L'ETAT**

Deux motions demandant à l'Etat d'accompagner l'action des Collectivités territoriales sont soumises au débat.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés.**

La motion présentée par les élus du Groupe Front de Gauche obtient 3 voix.

La motion présentée par les élus du Groupe Majoritaire obtient 23 voix.

Trois élus se sont abstenus (Jean-Pierre Lopez, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna).